

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne
A R R Ê T É
Temporaire
N°ARP202571

Relatif à l'occupation du domaine public communal
Organisation d'un ravitaillement d'une randonnée cyclotouriste à la sortie de Montgelard,
direction la Basse Roche
le 31 août 2025

Le Maire de La Grande Paroisse,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code du Commerce, notamment les articles,

VU la loi n° 87.962 du 30 Novembre 1987, relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers

VU la demande d'occupation du domaine public communal en date du 19 août 2025, faite par Monsieur Emeric PATAT, Président du club UV 77 Moisenay afin d'organiser un point de ravitaillement pour la randonnée cyclotouriste, le 31 août, à la sortie de Montgelard, direction la Basse Roche,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 31 août 2025 de 8 heures à 12 heures au club UV 77 Moisenay, représenté par Monsieur Emeric PATAT, Président.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée à titre gracieux par la Municipalité mais revêt des obligations pour l'organisateur décrites dans les articles suivants.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale de la Grande Paroisse, Madame la Commissaire de Police de Montereau Fault Yonne, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Grande Paroisse, le 22 août 2025,

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX

